



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2023-68

**OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et de location à longue durée relatif à l'installation d'un pupitre média à l'accueil de la Mairie avec la société TOSHIBA – (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de maintenance et de location à longue durée relatif à l'installation d'un pupitre média de la société TOSHIBA Ile-de-France – 1 rue Auguste Perret 94150 RUNGIS, afin notamment d'accomplir les obligations de publication des actes en mairie.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de maintenance et de location à longue durée avec la société TOSHIBA Ile-de-France – 1 rue Auguste Perret 94150 RUNGIS.

**ARTICLE 2 :** Que location prendra effet à la date de la signature du procès-verbal de réception du matériel pour une durée de 63 mois (21 trimestres).

**ARTICLE 3 :** Que le paiement des loyers s'effectuera à terme à échoir tous les trimestres à hauteur de 840 € HT soit 1008 € TTC, à la société CLCS Leasing solutions, sise Tour D2 – 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE Cedex.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 20 novembre 2023.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2023**

de l'affichage le : **27 NOV. 2023**

A Esbly, le **27 NOV. 2023**



Le Maire,

**Ghislain DELVAUX**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.**